



www.mifassur.com



LE GUIDE DE L'ÉPARGNE ENFANT



La MIF au service
de votre épargne



POURQUOI EST-IL INTÉRESSANT

D'ÉPARGNER POUR SON ENFANT ?

Épargner pour votre enfant ou votre petit-enfant vise à sécuriser son avenir et à lui offrir la possibilité de mener à bien différents projets dans sa future vie de jeune adulte. Qu'il s'agisse de capitaliser sur les présents d'usage, de préparer des projets d'avenir ou d'éduquer à la gestion financière, il est toujours bénéfique de mettre de côté des fonds pour votre enfant ou votre petit-enfant.

Placer les présents d'usage et les donations

Naissance, anniversaire, fête religieuse, réussites diverses : votre enfant ou petit-enfant reçoit régulièrement des petites sommes de ses proches.

Ces présents d'usage sont non taxables à partir du moment où ils sont sans excès par rapport au patrimoine du donateur. L'idéal est de pouvoir les placer en attendant que votre enfant soit en âge de les utiliser.

Votre enfant ou petit-enfant peut aussi recevoir des sommes plus importantes, comme des donations ou un héritage.

En tant que parent, vous pouvez par exemple donner **jusqu'à 100 000 euros à chacun de vos enfants tous les 15 ans** sans payer de droits.

Les grands-parents bénéficient aussi d'un abattement : il atteint **31 865 euros pour chaque petit-enfant, tous les 15 ans** également.

Si ces sommes sont placées sur des supports d'épargne, elles pourront fructifier pendant toute la minorité de votre enfant.

Sécuriser l'avenir de votre enfant

L'épargne dédiée à votre enfant ou petit-enfant sécurise son avenir. Ces fonds accumulés au fil des ans lui apporteront une autonomie précieuse au début de sa vie d'adulte.

À sa majorité, l'argent épargné lui permettra de **financer plusieurs projets** comme son permis de conduire ou l'achat d'une première voiture.



Ces fonds pourront aussi participer au financement de ses études, qu'il s'agisse des frais de scolarité ou de toutes les dépenses annexes (logement, nourriture, transports en commun...).

Les sommes épargnées seront aussi utiles pour financer un séjour à l'étranger, dans le cadre d'un cursus universitaire, d'une mission de bénévolat ou d'un projet personnel.

Épargner en vue du premier achat immobilier

Parmi les projets d'avenir, le premier achat immobilier tient une place particulière. Votre enfant ou petit-enfant pourra choisir de **consacrer les sommes épargnées à la constitution d'un premier apport financier**. Ce projet immobilier sera d'autant plus facilité que cet apport sera important.

Des produits d'épargne spécifiques, à savoir le compte épargne logement (CEL) et le plan d'épargne logement (PEL), sont disponibles dès la naissance. Si vous avez pris l'initiative d'en ouvrir un pour votre enfant, ce dernier pourra demander un prêt bancaire à des taux avantageux pour une première acquisition immobilière.

Prendre date en assurance vie

L'assurance vie est un produit particulièrement souple permettant d'épargner pour plusieurs objectifs différents. Cela en fait un placement idéal pour l'épargne dédiée à votre enfant ou petit-enfant.

En souscrivant une assurance vie tôt, vous « prenez date ». La date de souscription marque le début de la période de calcul pour les avantages fiscaux, quelle que soit la fréquence des versements effectués sur le contrat.

Au bout de 8 ans de détention, la fiscalité de l'assurance vie devient beaucoup plus avantageuse. Les retraits (ou rachats) bénéficient d'un abattement annuel sur les gains de 4 600 euros pour une personne seule.

Si vous avez souscrit une assurance vie avant les 10 ans de votre enfant (dès lors que le contrat est souscrit au nom de l'enfant mineur), **celui-ci pourra bénéficier de cet abattement** lors des retraits effectués à partir de ses 18 ans.

Éduquer son enfant à la gestion financière

Épargner pour son enfant a aussi des vertus pédagogiques. C'est une bonne façon de lui apprendre progressivement à gérer son argent. Le dernier baromètre sur l'éducation financière et budgétaire des enfants de la Fédération bancaire française⁽¹⁾ montre d'ailleurs que le sujet de l'argent est principalement évoqué par les enfants avec leurs parents (93 %).

D'après cette enquête, la moitié des enfants (52 %) a besoin qu'on leur explique ce qu'est un budget et 44 % comment fonctionne un compte bancaire. Certaines notions sont encore plus abstraites pour les jeunes : 71 % sont peu familiers avec la Bourse et les actions, 69 % avec les placements financiers et 56 % avec les livrets d'épargne.

À travers les différents supports d'investissement, vous pouvez apprendre à votre enfant ce que sont la valeur d'une épargne de précaution, le lien entre les rendements attendus et les niveaux de risque, l'importance de la diversification ou encore l'intérêt d'avoir une vision à long terme. Ces leçons seront précieuses lorsqu'il atteindra sa majorité et commencera à gérer son propre patrimoine.

Zoom sur

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉPARGNE POUR LES ENFANTS

Au 31 décembre 2022, 18 % des 55,1 millions de livrets A détenus par des personnes physiques appartenaient à des mineurs. L'encours sur ces livrets A se chiffrait à 24,5 milliards d'euros.

En ce qui concerne le livret de développement durable et solidaire (LDDS), seuls 2 % des 24,8 millions de livrets étaient détenus par des mineurs fin 2022. Cela représentait 1 % de l'encours total, soit 1,3 milliard d'euros.

À fin 2022, les moins de 18 ans détenaient 9 % des 11,3 millions de plans d'épargne logement (PEL) et 4 % de l'encours, soit 11,5 milliards d'euros.

L'encours du livret jeune, réservé aux personnes physiques âgées de plus de 12 ans et de moins de 25 ans, a atteint 5 milliards d'euros fin 2022

Source :
Rapport annuel sur l'épargne réglementée, Banque de France, juillet 2023.

(1) Enquête réalisée pour la FBF par Harris Interactive en ligne du 19 au 29 février 2024 auprès d'un échantillon de 1 004 enfants âgés de 8 à 14 ans et représentatifs de cette population.

LES DIVERS SUPPORTS D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉPARGNE D'UN ENFANT !

En tant que parent (ou représentant légal) de votre enfant, vous êtes la seule personne en mesure de lui ouvrir un produit d'épargne à son nom. Des livrets d'épargne réglementée à l'assurance vie en passant par le nouveau plan d'épargne avenir climat, de nombreux supports sont disponibles pour lui constituer un patrimoine.

Le Livret A est disponible dès la naissance

Le livret A peut être ouvert dès la naissance de votre enfant. Ce livret d'épargne réglementée permet à une personne d'épargner **jusqu'à 22 950 euros**. Ce plafond peut uniquement être dépassé par l'ajout d'intérêts.

Ce produit d'épargne réglementée dispose d'un taux de rémunération fixé à 3 % jusqu'à janvier 2025. C'est une enveloppe souple et sans frais, dont les intérêts sont totalement exonérés d'impôts. Il est possible de faire des retraits à tout moment.

Toute personne, mineurs compris, ne peut détenir qu'un seul livret A. Il existe toutefois un autre livret d'épargne réglementée disponible pour les jeunes. Il s'agit du livret jeune, réservé aux personnes âgées de 12 à 25 ans inclus.

Ce produit dispose d'un plafond plus bas, à 1 600 euros (hors intérêts capitalisés). Son taux dépend des banques, mais ne peut être inférieur à celui du livret A. Les intérêts sont également défiscalisés.

Un mineur peut détenir un livret de développement durable et solidaire (LDDS) uniquement s'il dispose de revenus personnels pour effectuer des versements et qu'il n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Une assurance vie peut aussi être ouverte dès les premiers jours de vie

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance vie pour votre enfant dès ses premiers jours. **Une petite somme suffit, ce qui en fait un placement très accessible.** Les investissements réalisés sur une assurance vie ne sont pas plafonnés, contrairement aux livrets d'épargne réglementée. Il n'y a pas non plus de limites au nombre de contrats d'assurance vie qu'une personne peut détenir.

Le principal objectif de l'assurance vie est de se constituer un capital sur le long terme. Cela en fait un produit très polyvalent pouvant répondre à de nombreux objectifs (financement des études, constitution d'un premier apport immobilier...).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie monosupport, l'épargne est placée exclusivement sur des supports sécurisés offrant la garantie du capital (fonds en euros). Il existe aussi des contrats multisupports permettant de dispatcher l'épargne entre les fonds en euros et des unités de compte, des supports plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs.

Souscrire une assurance vie dès le plus jeune âge de votre enfant présente plusieurs avantages.

D'une part, vous prenez date pour les avantages fiscaux qui se déclenchent après 8 années de détention. D'autre part, vous disposez de temps pour investir dans des supports plus performants sur le long terme, comme les fonds en actions (unités de compte).

Il est possible de souscrire un contrat d'assurance vie au nom de votre enfant ou bien de souscrire vous-même à un contrat en désignant votre enfant en qualité de bénéficiaire.

Dans le premier cas, vous assurez la gestion des fonds jusqu'à ses 18 ans.

Dans le second cas, **vous pouvez planifier le terme du contrat** (pour sa majorité ou plus tard selon ce que prévoit le contrat proposé par l'assureur) **et vous le nommez bénéficiaire du contrat dans la clause prévue à cet effet**. Cette clause permet de s'assurer que le capital ira à votre enfant en cas de décès au cours du contrat. Il recevra jusqu'à 152 500 euros sans droits de succession pour les versements effectués avant 70 ans.



L'épargne logement réglementée est accessible aux mineurs

Le compte épargne logement (CEL) et le plan d'épargne logement (PEL), des produits réglementés orientés vers un projet immobilier, peuvent être ouverts dès la naissance de votre enfant. Le CEL nécessite un versement initial minimum de 300 euros et dispose d'un plafond de 15 300 euros, hors capitalisation des intérêts. Les versements sont libres mais doivent se chiffrer à 75 euros au minimum.

La rémunération des CEL est actuellement fixée à 2 %. Les intérêts produits sur les CEL ouverts depuis 2018 sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'impôt sur le revenu). Les fonds placés sur un CEL

sont disponibles à tout moment, à condition que le compte soit toujours doté des 300 euros versés à l'ouverture.

Le PEL est moins souple que le CEL puisque le retrait des fonds entraîne la fermeture du plan. Il nécessite un versement initial de 225 euros et des versements annuels d'au moins 540 euros. Son plafond est fixé à 61 200 euros, hors capitalisation des intérêts.

Son taux de rémunération dépend de la date d'ouverture et reste garanti pendant toute la durée du plan (maximum 15 ans). Pour les PEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux est fixé à 2,25 %. Comme pour le CEL, les intérêts des PEL ouverts depuis 2018 sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 %.

Un nouveau placement pour les mineurs : le Plan d'Épargne Avenir Climat

Créé par la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023, le plan d'épargne avenir climat (PEAC) a été lancé le 1^{er} juillet 2024. Ce nouveau support peut être ouvert dès la naissance de votre enfant et au plus tard avant ses 21 ans. Il est clos automatiquement lorsque celui-ci aura 30 ans.

Chez les compagnies d'assurances et les mutuelles, le PEAC est proposé sous forme de contrat de capitalisation. Les sommes placées sont investies dans la transition écologique et énergétique, par exemple dans des fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) ou dans des obligations vertes.

Le plafond du PEAC est identique à celui du livret A (22 950 euros), mais l'épargne accumulée sur ce support n'est pas liquide. Elle reste bloquée jusqu'à la majorité de votre enfant, hormis en cas d'accident de la vie (invalidité du titulaire, décès de l'un des parents). Les produits et revenus générés par ce support sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.



À SAVOIR

Le PEAC vient notamment remplacer le plan d'épargne retraite (PER), celui-ci n'étant plus disponible pour les mineurs depuis le 1^{er} janvier 2024.

DÉCOUVREZ LE CONTRAT DE LA MIF POUR ÉPARGNER AU PROFIT D'UN ENFANT

MIF ÉPARGNE ENFANT



Études permis de conduire, première voiture, voyages à l'étranger, emménagement..., la vie d'un enfant est marquée par une succession d'étapes importantes qui nécessitent souvent un soutien financier.

Le contrat MIF Épargne Enfant vous permet de constituer à votre rythme, un capital transmis entre ses 18 et 26 ans à un enfant qui vous est proche en vue de financer ses premiers projets.

Un contrat complet

Un large choix d'investissement répondant aux critères de diversification des meilleurs contrats multisupports. MIF Épargne Enfant s'appuie sur **la qualité du fonds en euros MIF**, accessible sans conditions, sécurisé, référence du marché : **3,05 % nets en 2023** (*nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux*). *Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.*

Un contrat reconnu

Moins d'un an après son lancement, MIF Épargne Enfant est déjà récompensé pour la qualité de son offre financière (à l'image du contrat d'assurance vie phare de la MIF, le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport).

TOP d'Or Assurance vie 2024
Meilleur contrat jeunes

par le site
ToutSurMesFinances.com

*Jury composé de journalistes
et de professionnels*



MIF ÉPARGNE ENFANT est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport. Ce contrat est assuré et distribué par la MIF.

Un contrat accessible

Vous épargnez à votre rythme en choisissant des versements mensuels **à partir de 20 €** hors frais sur versements pour une épargne régulière ou des versements occasionnels à votre convenance.

À tout moment vous pouvez modifier le montant des versements mensuels ou les suspendre.

Des outils digitaux accessibles à tout moment

Une souscription 100 % en ligne et sécurisée. Vous avez la possibilité de signer électroniquement le contrat en quelques clics sur www.mifassur.com.

Pour suivre l'évolution de votre contrat et réaliser des opérations en ligne vous disposez de l'espace personnel MIF accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, 24h/24 et 7j/7.

Deux modes de gestion au choix

> La Gestion « libre »

pour gérer vos investissements **en toute autonomie** et accéder à une gamme diversifiée de 28 unités de compte et 3 SCPI de référence.

> La Gestion « sous mandat »

accessible à partir de 1 000 € investis, pour **confier la gestion de son épargne à des experts** dans le respect du profil de gestion sélectionné. 100 % des fonds répondent aux critères de la finance responsable.

Tout investissement en unités de compte est soumis aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et comporte un risque de perte en capital.

Des frais concurrentiels pour une démarche d'épargne à moindre coût

FRAIS SUR VERSEMENTS

> Gestion libre

Fonds en euros MIF : 2 % *

Unités de Compte (UC) : 0 %

** Par dérogation aux conditions contractuelles visées dans la Note d'information, les frais sur versements sont de 0 % sur le fonds en euros MIF si l'investissement comporte 30 % minimum d'unités de compte (non garanties en capital).*

> Gestion sous mandat

Frais sur versements en gestion sous mandat : 0 %

FRAIS D'ARBITRAGE

> Gestion libre

Fonds en euros MIF vers UC : 0 %

Entre UC : 0 %

UC vers fonds en euros MIF : 1 %

> Gestion sous mandat

Frais d'arbitrage en gestion sous mandat : 0 %

FRAIS ANNUELS DE GESTION

> Gestion libre

Fonds en euros MIF : 0,60 %

UC : 0,60 %

> Gestion sous mandat

Fonds en euros MIF : 0,60 %

UC : 0,80 %

Zoom sur

LA PRIME DE NAISSANCE

Parents ou grands-parents, bénéficiez d'une prime de naissance *(sous conditions)*

pour la souscription d'un contrat MIF Épargne Enfant avant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant bénéficiaire !

Rapprochez-vous d'un conseiller MIF pour connaître les conditions de cette offre.

Le service en + :
Une information juridique pour les sujets d'ordre patrimonial

Sens de l'écoute et professionnalisme font de ce service un véritable atout de prévention des litiges



POUR EN SAVOIR PLUS

rendez-vous sur notre site web : <https://www.mifassur.com>

I

GARDEZ LE CONTACT AVEC LA MIF

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

09 70 15 77 77

(appel non surtaxé)

Par Internet

www.mifassur.com

Souscription 100 % en ligne

Par courrier

MIF

Libre réponse 69205

75482 PARIS CEDEX 10

Suivez-nous sur



épargne & prévoyance

mif

© 2024. Le magazine de la MIF a été réalisé par Le Particulier pour le compte de la MIF.
Le Particulier et Finances Éditions, 14, bd Haussmann, 75009 Paris - SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 375 805,78 € SIREN 320 758 428 - RCS Paris. © Istock, AdobeStock.
Communication à caractère publicitaire

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23, rue Yves-Toudic - 75481 Paris Cedex 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09


MUTUALITÉ
MEMBRE DE LA FRANÇAISE